



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36  
 Nombre de Présents : 35  
 Nombre de votants : 35  
 Date de la Convocation : 14 avril 2014

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il félicite l'ensemble des membres présents pour leur élection au sein du conseil communautaire. M. PETITJEAN précise que cette réunion est exclusivement réservée aux élections des instances communautaires.

Avant de procéder aux élections, M. PETITJEAN rappelle le fonctionnement de l'EPCI, présente le personnel ainsi que le contenu actuel des commissions communautaires :

Affaires générales, économie, infrastructures communautaires	Aménagement du territoire et gestion des espaces naturels	Développement durable	Politiques sociales Et de proximité	Politiques culturelles	A l'étude en lien avec les projets liés à la loi de décentralisation
<b>Affaires générales :</b> - Finances - Budgets - Ressources humaines - Communication extérieure  <b>Economie :</b> - Pôle d'accueil - Gouillette  <b>EHPAD</b>  <b>Infrastructures :</b> - Siège social - Maison de santé - Secours à la personne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caserne des pompiers</li> <li>• DEA</li> <li>• SMDL</li> </ul>	<b>Natura 2000</b>  <b>Contrats de rivières et prévention des risques</b>  <b>Politiques du logement :</b> - Résidences seniors - OPAH  <b>Politiques contractuelles :</b> - Pays, CTU, EDAT...  <b>Tourisme :</b> - Boucle cyclo - Office du tourisme - Aires de campings cars	<b>Déchets :</b> - Ordures ménagères - recyclages  <b>SPANC</b>  <b>Energies :</b> - véhicules électriques - transports et déplacements  <b>Plan climat</b>  <b>Marchés</b>	<b>Enfance jeunesse :</b> - crèche - RAM - Ados - RASED  <b>Personnes âgées :</b> - Portage repas - Services à la personne - Transport à la demande  <b>Promotions sportives (maillots, coupes)</b>  <b>Véhicules publicitaires</b>  <b>Cadre de vie :</b> - Frontons sportifs - Aires de jeux	<b>Lecture publique :</b> - médiathèque - portage de livres  <b>Evénements culturels :</b> - expositions (photos, peintures, sculptures) - musiques - spectacles divers  <b>Soutien aux associations</b>  <b>Bulletin d'informations</b>	Urbanisme (SCOT, PLUI),  Voirie  Transfert des digues d'état aux communes

### 1) Election du Président de la Plaine Jurassienne

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.



Au terme de l'Article L 2122-8, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Monsieur René PLATHEY, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président. Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L5211-2, L2122-4 à L2122-10, L2122-12, LO.2122-41 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L2122-12, l'élection du Président sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures suivant le scrutin.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du Président dans les conditions précitées.

- VU l'arrêté préfectoral, en date du 21 décembre 2001, créant la communauté de communes « La Plaine Jurassienne »,
- VU l'élection des délégués à la communauté de communes,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Élection du Président :**

Candidat : Monsieur Patrick PETITJEAN

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Emargement : 35
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Obtient :

- Monsieur Patrick PETITJEAN : 31 voix

Monsieur Patrick PETITJEAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président, et a été installé.

Monsieur Patrick PETITJEAN déclare accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.



## 2) Election des 4 Vices Présidents

Monsieur Patrick Président, rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5211-2, L2122-4 à L2122-10, L2122-12, LO.2122-41), tout comme le Président de la Communauté.

Le Conseil Communautaire doit élire ses Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 CGCT, applicables en vertu de l'article L 5211-2 du code, l'ordre des noms vaut ordre d'appel à exercer, le cas échéant, la suppléance du Président empêché ou absent. Il est donc proposé de procéder à l'élection des quatre Vice-Présidents dans les conditions précitées.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,**

**APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE,**

**Vice-Président, Président de la Commission « Aménagement du territoire » :**

Candidat :

- Monsieur Christian LAGALICE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Emargement : 35
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Obtient :

- Monsieur Christian LAGALICE : 25 voix

Monsieur Christian LAGALICE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président en charge de la Commission « Aménagement du territoire ».

Monsieur Christian LAGALICE, déclare accepter d'exercer cette fonction.



**Vice-Président, Président de la Commission « Développement durable » :**

Candidat :

- Monsieur Guy SAVOYE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Emargement : 35
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Obtient :

- Monsieur Guy SAVOYE : 24 voix

Monsieur Guy SAVOYE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président en charge de la Commission « développement durable ».

Monsieur Guy SAVOYE déclare accepter d'exercer cette fonction.

**Vice-Président, Président de la Commission « Service à la population » :**

Candidat :

- Madame Isabelle LACAILLE

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Emargement : 35
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Obtient :

- Madame Isabelle LACAILLE : 21 voix

Madame Isabelle LACAILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente en charge de la Commission « service à la population ».

Madame Isabelle LACAILLE déclare accepter d'exercer cette fonction.

**Vice-Président, Président de la Commission « culture » :**

Candidats :

- Madame Chantal TORCK
- Madame Danièle PONSOT



Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Emargement : 35
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Obtiennent :

- Madame Chantal TORCK : 19 voix
- Madame Danièle PONSOT : 15 voix

Madame Chantal TORCK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente en charge de la Commission « culture ».

Madame Chantal TORCK déclare accepter d'exercer cette fonction.

### **3) Election des 8 membres du bureau**

Monsieur Patrick PETITJEAN, Président, rappelle que les conditions et le déroulement de ces élections sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L5211-2, L2122-4 à L2122-10, L2122-12, LO.2122-41), tout comme le Président de la Communauté.

Le Conseil Communautaire doit élire les membres du Bureau parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 CGCT, applicables en vertu de l'article L 5211-2 du code. Il est donc proposé de procéder à l'élection des huit membres du Bureau dans les conditions précitées.

Le Conseil de Communauté,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les candidatures suivantes :

1. Monsieur Etienne CORDIER
2. Monsieur Alexandre CROT
3. Monsieur Pierre GAY
4. Monsieur Philippe JUPPET
5. Monsieur Serge LOTTE
6. Monsieur Gérard MICHAUD
7. Monsieur Robert MICHAUD
8. Madame Danièle PONSOT
9. Monsieur Dominique ROUSSEAUX
10. Monsieur Pierre THIEBAUT



ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,  
APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE,  
Emargements : 35  
Bulletins trouvés dans l'urne : 35  
Bulletins blancs ou litigieux (article L 65 et 66 du Code Electoral) : 0  
Suffrages Exprimés : 35  
Majorité Absolue : 18

Ont obtenu :

➤ Monsieur Pierre THIEBAUT :	34 voix
➤ Monsieur Alexandre CROT :	33 voix
➤ Monsieur Dominique ROUSSEAUX :	30 voix
➤ Monsieur Gérard MICHAUD :	30 voix
➤ Monsieur Philippe JUPPET :	29 voix
➤ Monsieur Robert MICHAUD :	27 voix
➤ Monsieur Serge LOTTE :	27 voix
➤ Monsieur Pierre GAY :	24 voix
➤ Monsieur Etienne CORDIER :	22 voix
➤ Madame Danièle PONSOT :	20 voix

Ayant obtenu la majorité ABSOLUE des suffrages au 1<sup>er</sup> Tour sont proclamés membres du Bureau de la Communauté de Communes « La Plaine Jurassienne ».

1. Monsieur Pierre THIEBAUT :	34 voix
2. Monsieur Alexandre CROT :	33 voix
3. Monsieur Dominique ROUSSEAUX :	30 voix
4. Monsieur Gérard MICHAUD :	30 voix
5. Monsieur Philippe JUPPET :	29 voix
6. Monsieur Robert MICHAUD :	27 voix
7. Monsieur Serge LOTTE :	27 voix
8. Monsieur Pierre GAY :	24 voix

#### 4) Délégations au Président

CONSIDERANT l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales énonçant la possibilité de donner délégation au Président dans les termes suivants :

« le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition ;
5. de l'adhésion de l'établissement public à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;



7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant »

Dans le respect de ce principe, il est proposé de donner délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable conformément à l'article 28 du nouveau code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
- de souscrire ou signer les baux relatifs aux bâtiments intercommunaux ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, *Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation au Président sur les thèmes énoncés ci-dessus.*

#### **5) Délégation de signature au 1<sup>er</sup> Vice Président**

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement pérenne de la structure, même en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président de la communauté de communes.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation de signature à Monsieur Christian LAGALICE, 1<sup>ère</sup> Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne et en cas d'empêchement du Président l'habilite à exercer les délégations données au Président telles que définies dans la délibération N°36/2014.*



6) Ordures ménagères

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le retrait de la communauté de communes du Grimont du SICTOM de la zone de Dole.*

Le Président

Patrick PETITJEAN

